

217C1588
FR0004060671-OP010-AS08-RO13

17 juillet 2017

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ISCOOL ENTERTAINMENT

(Alternext)

- 1- Le 17 juillet 2017, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ISCOOL ENTERTAINMENT, initiée du 23 juin au 14 juillet 2017 inclus et libellée au prix de 0,75 € par action, la société ICE Participations détenait 13 495 371 actions ISCOOL ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 95,08% du capital et des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 217C1587 du 17 juillet 2017).

Par courrier du 17 juillet 2017, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société ICE Participations, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision d'ICE Participations de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ISCOOL ENTERTAINMENT non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 0,75 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 697 688 actions ISCOOL ENTERTAINMENT non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 4,92% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 217C1282 du 20 juin 2017) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 0,75 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **20 juillet 2017** et portera sur 697 688 actions ISCOOL ENTERTAINMENT représentant 4,92% du capital et des droits de vote de la société, au prix unitaire de 0,75 €.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ISCOOL ENTERTAINMENT.

¹ Sur la base d'un capital composé de 14 193 059 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de l'émission de 599 010 actions ISCOOL ENTERTAINMENT résultant de l'exercice des BSPCE-6 et BSCPE-8).

- 2- La suspension de la cotation des actions ISCOOL ENTERTAINMENT est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
-